



Autorité de la Concurrence  
de la Nouvelle-Calédonie

Nouméa, le 14 mars 2024

## Communiqué

# Avis n° 2024-A-01 : la connectivité au service de la concurrence et de la croissance

Le 11 mars 2024, l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie (ACNC) a rendu un avis favorable sur l'avant-projet de loi du pays visant à améliorer la connectivité en Nouvelle-Calédonie. Sollicitée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, l'ACNC a examiné attentivement les dispositions proposées et a émis une série de recommandations pour accompagner cette évolution majeure dans le secteur des télécommunications.

Le projet de texte vise principalement à l'ouverture à la concurrence des marchés de l'accès à Internet à de nouveaux acteurs, notamment aux opérateurs satellitaires, tout en maintenant le monopole public de l'OPT-NC sur d'autres réseaux et services. Il s'attache également à définir un statut d'opérateur de télécommunications inexistant à ce jour. Cet avant-projet de loi du pays constitue donc une étape importante dans la mise en œuvre d'une politique visant à moderniser et dynamiser le secteur des télécommunications en Nouvelle-Calédonie.

L'ACNC a formulé neuf recommandations basées sur une analyse des impacts concurrentiels de l'avant-projet de loi du pays ainsi que sur les spécificités du secteur des télécommunications en Nouvelle-Calédonie.

Parmi les éléments clés de cet avis figure l'instauration d'un régime allégé déclaratif pour les fournisseurs d'accès à Internet et les opérateurs satellitaires afin d'établir un réseau et fournir un service de télécommunications.

L'ACNC insiste aussi sur l'importance cruciale de mettre en place une autorité de régulation indépendante pour superviser les changements du secteur et garantir un traitement transparent, objectif et non-discriminatoire des opérateurs. L'ACNC souligne également l'importance cruciale de veiller à la distinction entre les missions de l'OPT-NC exercées sous monopole et celles exercées sur le marché concurrentiel.

Les recommandations de l'ACNC reposent sur la nécessité de répondre aux besoins croissants en connectivité en Nouvelle-Calédonie, tout en veillant à doter les acteurs du secteur des moyens nécessaires pour animer une concurrence effective. Ainsi, l'avis favorable de l'ACNC envers une telle ouverture à la concurrence dans le secteur des télécommunications reflète son engagement résolu en faveur d'un environnement propice à la croissance économique locale, au bénéfice du bien-être des consommateurs.